

Unité inter-départementale
de la Haute-Garonne et de l'Ariège
4 avenue Didier Daurat - CS 40 331
31776 COLOMIERS cedex

COLOMIERS, le 12 avril 2023

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 05/04/2023

Contexte et constats

Publié sur 

EPIC TISSEO

4 impasse Mesplé
31200 Toulouse

Références : 2023/325
Code AIOT : 0006804874

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 05/04/2023 dans l'établissement EPIC TISSEO implanté 1 rue Maurice Caunes 31200 Toulouse. L'inspection a été annoncée le 20/03/2023. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Une importante fuite de gasoil est survenue dans le week-end du 04 au 05 juillet 2020. La fuite, détectée tardivement (le 06 juillet), s'est produite au niveau d'un filtre pour gasoil implanté sur une canalisation aérienne située dans un local entre deux cuves de stockage de gasoil. L'incident a entraîné le déversement d'environ 30 000 litres de gasoil, qui s'est propagé jusqu'à la rivière l'Hers. Dans le cadre de son analyse des causes, l'établissement EPIC TISSEO a conclu que le gasoil s'était infiltré dans le sol poreux du local technique, puis avait migré dans le réseau d'eaux pluviales.

Cette pollution a fait l'objet d'un arrêté préfectoral de mesures d'urgence le 08 juillet 2020, puis d'un arrêté préfectoral, le 16 mai 2022, encadrant sa gestion.

L'objectif de l'inspection est de constater la mise en œuvre des installations de traitement de la pollution encadrée par l'arrêté préfectoral du 16 mai 2022.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- EPIC TISSEO
- 1 rue Maurice Caunes 31200 Toulouse
- Code AIOT : 0006804874
- Régime : Déclaration avec contrôle

L'EPIC TISSEO exploite plusieurs dépôts de bus dans l'agglomération Toulousaine. L'un des dépôts exploité se situe au 1 rue Maurice Caunes à Toulouse. Cet établissement est classé sous le régime de la déclaration au titre de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement et notamment pour les rubriques n° 1435-3 (distribution de carburant), et n° 4734-2c (stockage de carburant). La dernière preuve de dépôt délivrée au titre de ces deux rubriques date du 23 juin 2016. Le site est également concerné pour les rubriques n° 1413-2, 2563-2 et 2930-1b.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Suivi de la mise en œuvre du plan de gestion de la pollution survenue en 2020.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

À chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire
1	installation de traitement de la pollution de 2020	AP de Mesures Spéciales du 16/05/2022, article 2
2	suivi de la qualité des eaux souterraines	AP de Mesures Spéciales du 16/05/2022, article 4.2.1 et 4.2.3.2
3	suivi de la qualité de l'air ambiant au poste de garde	AP de Mesures Spéciales du 16/05/2022, article 4.3

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Lors de la visite, aucun fait non conforme n'a été relevé.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : installation de traitement de la pollution de 2020

Référence réglementaire : AP de Mesures Spéciales du 16/05/2022, article 2
Thème(s) : Risques chroniques, traitement de la pollution
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : L'exploitant met en place un traitement des eaux souterraines polluées, conformément à son plan de gestion complété susvisé. Des techniques complémentaires au plan de gestion peuvent être mises en œuvre après avis de l'inspection des installations classées. La réhabilitation est poursuivie tant que l'efficacité maximale du dispositif n'a pas été atteinte. L'arrêt du traitement est décidé après transmission à l'inspection des installations classées d'un argumentaire justificatif et après avis de l'inspection des installations classées. Un suivi de l'évolution des quantités d'hydrocarbures récupérées au cours des travaux de dépollution est formalisé. Les installations de traitement sont exploitées de manière à ne pas générer de nuisances (bruit, odeur...).
Constats : Lors de la visite, l'inspection a constaté la mise en place de 10 puits de pompage raccordés à une unité de traitement et un puits de réinjection des eaux souterraines traitées. La solution de traitement retenue par l'exploitant prévoyait la mise en place de 9 puits de pompage au lieu de 10. Un 10 ^{ème} puits de pompage a été rajouté au niveau du piézomètre PZB suite à la découverte d'une concentration significative en hydrocarbures totaux dans ce piézomètre en juillet 2021. Ce dépassement au niveau de PZB s'est avéré être ponctuel. Les installations sont suivies par la société ORTEC SOLEO qui intervient toutes les deux semaines sur le site. L'exploitant a expliqué que l'unité de traitement est opérationnelle depuis le 23 septembre 2021. Au 24 mars 2023 (soit en 1 an et demi), 20,90 m ³ d'eau ont été pompés et 3,65 kg d'hydrocarbures récupérés (environ 3,4 L). L'exploitant a indiqué que les volumes d'eaux et de produits récupérés sont faibles. Une faible productivité de la nappe a été relevée. L'inspection constate que l'exploitant a mis en place le traitement des eaux souterraines polluées.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 2 : suivi de la qualité des eaux souterraines

Référence réglementaire : AP de Mesures Spéciales du 16/05/2022, article 4.2.1 et 4.2.3.2
Thème(s) : Risques chroniques, réseau de surveillance de la qualité des eaux souterraines
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : article 4.2.1 de l'arrêté préfectoral du 16 mai 2022: Un suivi de la qualité des eaux souterraines du site est assuré à partir d'un réseau de suivi constitué a minima de 9 piézomètres référencés PZA, PZB, PZC, PZD PZE, PZF, TM22, TM 23 et TM 13 sur le plan annexé au présent arrêté. Les modifications apportées à ce réseau de surveillance sont soumises à l'accord préalable de l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement. article 4.2.3.2 de l'arrêté préfectoral du 16 mai 2022: Les analyses des échantillons sont effectuées par un laboratoire agréé pour l'ensemble des paramètres analysés. Les analyses de tous les prélèvements dosent les paramètres physico-chimiques généraux (pH, conductivité, taux d'oxygène, hauteur de flottant le cas échéant) ainsi que les paramètres et substances suivants : • Hydrocarbures totaux (HCT C5-C10 et HCT C10-C40) ; • Hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) dont naphtalène ; • Hydrocarbures aromatiques volatils (BTEX)
Constats : Un suivi de la qualité des eaux souterraines est effectué trimestriellement sur 9 piézomètres. Comme prévu à l'article 4.2.3.2, le pH, la conductivité, le taux d'oxygène, la hauteur de flottant le cas échéant, les hydrocarbures totaux, le naphtalène et les BTEX sont analysés. De plus, l'inspection a constaté de visu la présence du piézomètre nommé PZB, positionné à l'emplacement prévu sur les plans. L'inspection constate que l'exploitant a mis en place le suivi de la qualité des eaux souterraines.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 3 : suivi de la qualité de l'air ambiant au poste de garde

Référence réglementaire : AP de Mesures Spéciales du 16/05/2022, article 4.3
Thème(s) : Risques chroniques, suivi air
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Une surveillance de la qualité de l'air ambiant au niveau du poste de garde est mise en place. A minima ces analyses seront réalisées tous les semestres. Les mesures doivent être réalisées dans des conditions normales d'usage du poste de garde (ventilation en fonctionnement normal, hors période de ménage ou d'utilisation de produits chimiques, etc...). Les analyses des échantillons sont effectuées par un laboratoire agréé pour l'ensemble des paramètres analysés. Les analyses de tous les prélèvements dosent les paramètres et substances suivants : • Hydrocarbures aromatiques volatils (BTEX); • Hydrocarbures totaux (HCT C5-C16) • Naphtalène.
Constats : Un suivi de la qualité de l'air ambiant au niveau du poste de garde est effectué semestriellement Comme prévu à l'article 4.3, les hydrocarbures totaux (C5-C16), le naphtalène et les BTEX sont analysés. Le dernier suivi a été réalisé en janvier 2023.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet